DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020 A 19 H 30 A L'ESPACE SOCIOCULTUREL

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 17
MEMBRES ABSENTS : 02

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
Mme Martine FOHR
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
M. Christian SCHOTT
M. Daniel BITZ
Mme Mireille SCHNEIDER
Mme Frédérique STUDER
M. Christophe EISENMANN
Mme Célia RISCHMANN
M. Julien ANSTETT
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **Mme Nathalie STEINMETZ, pouvoir à Mme Joelle SCHOTT**
M. Jérémie SCHNEIDER, pouvoir à M. Daniel BITZ

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

****

La convocation pour la séance a été transmise le 12 novembre 2020 séparément à tous les membres du conseil municipal.

****

Avant d'entamer l'ordre du jour, sur proposition du maire, le conseil municipal marque une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY, enseignant assassiné par un terroriste islamiste le 16 octobre 2020 à Conflans Sainte Honorine (Yvelines).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Martine FOHR, en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 23 mai 2020, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

BAIL DE LOCATION – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT

. Il est donné lecture du courrier adressé à M. Stéphane KLEIN de Schirrhoffen :

Monsieur,

Vous occupez en tant que locataire un terrain communal rue du Château à Schirrhein, pour votre activité de façonnage et de vente de bois de chauffage.

Vous aurez constaté que la configuration des lieux avait changé ces derniers mois.

En effet, la municipalité prévoit de faire évoluer la destination du secteur.

Afin de permettre à la commune de Schirrhein de pouvoir librement disposer de cette emprise, il sera nécessaire que certains espaces ne soient plus occupés.

C'est pourquoi, je me vois au regret de devoir vous demander de quitter les lieux qui vous sont loués par la commune, sous un délai de 18 mois.

Je me tiens à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

. Il est donné lecture d'une convention de mise à disposition des installations du stade Oscar Heisserer à la ligue du Grand-Est et au district d'Alsace de Football :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Saisons 2020 - 2024

ENTRE

La commune de Schirrhein, située : MAIRIE – 89, rue Principale, 67240 SCHIRRHEIN, représenté par M. Patrick SCHOTT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, jointe en Annexe n°1 de la présente Convention

Dénommé ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La ligue de football du Grand Est située au 9 bis, rue des Bons Malades – CS 20026 – 51726 REIMS Cedex.
Ci-après dénommée « la Ligue»

Le district de football d'Alsace situé Rue Baden Powell – Centre Sportif de Hautepierre – 67082 STRASBOURG Cedex.

Dénommé ci-après « le District»

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attenant, situés Rue de la Lisière à SCHIRRHEIN (Stade Oscar Heisserer).

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- *Le stade Oscar Heisserer, situé rue de la Lisière à Schirrhein, comprenant le terrain de football, ses abords et ses tribunes (ci-après « le Terrain »)*
- *Nombre de places debout : 1 800 / Nombre de places assises : 200, soit une capacité d'accueil totale du Terrain de : 2 000 personnes*
- *Le Club House*
- *L'éclairage et l'éventuelle sonorisation : sans objet*
- *2 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes*
- *Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain*

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux Equipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité pourra mettre à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit.

La demande devra être formulée au préalable, et sera traitée en concertation avec le club local, le «Football Club Etoile de Schirrhein – Schirrhoffen».

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

*Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :*

- *Utiliser les Equipements « Stade Oscar Heisserer » exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).*
- *Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune de Schirrhein.*
- *respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.*

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.
Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »).La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2024. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

ACQUISITION DE BIEN IMMEUBLE

Le maire a fait valoir l'intention de la commune d'acquérir une parcelle boisée de 32,35 ares, au lieu-dit «Alten Matte», référencée section 2, n° 45, au titre du droit de préférence prévu par l'article L 331 -19 du code forestier.

IV. COMMISSIONS COMMUNALES ET AUTRES INSTANCES

Il est donné lecture d'extraits des comptes - rendus des conseils d'écoles, de l'école élémentaire (15.10.2020) et de l'école maternelle (13.10.2020).

****

Mme Frédérique STUDER présente le diaporama des actions menées ces dernières années par le comité consultatif «Hartzknübbe», déjà présenté le 17 octobre 2020 en mairie de Leutenheim aux représentants de différentes communes des alentours.

****

COMMISSION «TRAVAUX ET URBANISME» - 14.09.2020 – DANS LE NOUVEAU HALL DE STOCKAGE ASSOCIATIF

Prévoir une réunion avec toutes les associations en les invitant à lister le matériel qu'elles souhaitent entreposer dans le hall
Nommer un référent par association pour le matériel
Equiper le hall de stockage de rack
Investir dans un gerbeur électrique à manipuler exclusivement par les agents communaux titulaires du brevet adéquat
Instaurer des créneaux par exemple le jeudi ou vendredi pour chercher du matériel et le lundi pour le remettre dans le hall
Ces créneaux seront déterminés pendant les heures de travail des agents communaux
Le cylindre devra être remplacé par une serrure sécurité à carte pour éviter de multiplier les clés
Les clés ne seront pas remises aux associations
Les associations devront assurer le matériel entreposé, la commune assurant le bâtiment

COMMISSION «SITE INTERNET»

Cette commission informelle s'est réunie le 17.11.2020.

V. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA C.A.H.

Le code général des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'Agglomération de Haguenau) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les deux collectivités, et de déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes. A titre d'information, le maire indique que le montant perçu en 2019 et en 2020 par la commune de Schirrhein est de 98 463,- € annuels.

Cette commission est composée de délégués issus des conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le conseil communautaire de la Communauté d' Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Après avoir lancé un appel à candidature, le maire propose au conseil municipal de désigner :

. M. Patrick SCHOTT en qualité de membre titulaire
. Mme Isabelle HALTER, en qualité de membre suppléant.

Le conseil municipal,

à l'unanimité,

. décide de ne pas voter au scrutin secret
. désigne M. Patrick SCHOTT comme membre titulaire et Mme Isabelle HALTER comme membre suppléant de la CLECT de la CAH.

VI. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE AUX ELUS

Le maire expose que la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 permet le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat,

décide, à l'unanimité,

de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives :

. copie du livret de famille
. copie de carte d'invalidité
. certificat médical

Objet :
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant :

. copie des décomptes certifiés exacts ou fiches de paies

Objet :
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions :

. Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé.

Objet :
S'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel :

. Décompte certifié exact
. Déclaration sur l'honneur.

VII. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE GRADE

Le maire indique au conseil municipal que M. Frédéric SCHANDEL, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe, remplit les conditions statutaires pour accéder au grande d'adjoint technique principal de 1ère classe. Cette promotion viendrait s'inscrire dans le cadre de l'accès par M. SCHANDEL à de nouvelles responsabilités au sein de l'équipe technique communale.

Il revient au conseil municipal de procéder à la création du grade correspondant.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal,

par 18 voix pour
1 abstention (Mme Mireille SCHNEIDER)

décide de créer, avec effet du 31 décembre 2020, le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au sein de l'effectif communal.

VIII. INFORMATIONS

Rapport d'activité 2019 de la C.A.H.

Ce document est remis aux conseillers présents.

Association «Les Papillons»

Mme Martine HALTER présente le partenariat mis en place entre l'association «Les Papillons» et l'école élémentaire.

Une convention, ayant pour objet de stipuler les règles du projet de mise en place d'une «boîte à lettres papillons» destinée aux enfants de l'école élémentaire, dans le cadre de la prévention de la maltraitance, qui constitue la vocation de cette association.

Crise sanitaire «COVID 19» - Reconfinement – Fête des aînés

Les salles communales sont fermées au public depuis le 30 octobre dernier, dans le cadre du «reconfinement», et ce jusqu'à nouvel ordre.

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la fête des aînés n'aura pas lieu. Les personnes âgées concernées seront destinataires d'un message d'information, sous la forme d'une carte individuelle.

Les plus de 85 ans recevront chacun une «corbeille garnie» avant Noël.

Travaux – Projets

. La CAH a passé la commande d'exécution du plateau du carrefour rue Zerr – rue de la Forêt, projet présenté lors de la dernière séance du conseil municipal.

. Le projet d'aménagement de la rue principale – 1ère tranche – élaboré par les services techniques de la CAH, et présenté aux riverains en mairie le 30 octobre dernier, est validé. Les travaux devraient débuter au cours du 1er trimestre 2021.

. Accueil périscolaire – projet CAH.
Le nouveau projet de construction, portant la capacité de 50 à 70 places, est en cours d'élaboration. Le nouveau permis de construire sera prochainement déposé, pour un début de travaux au 1er semestre 2021.

. Les nouvelles plaques de rue bilingues sont en cours de pose par le service technique communal.

RETROSPECTIVE COMMUNALE

25.09. Réunion du CISPM
27.09. Elections sénatoriales
28.09. Conseil d'administration du collège Albert Camus de Soufflenheim
01.10. Conseil communautaire à Schweighouse/Moder
10.10. Séminaire des maires : projet de territoire
13.10. Réunion périscolaire maternelle
14.10. Rencontre avec Mme Cathy KOESSLER, maire d'Oberhoffen/Moder
15.10. Conseil d'école élémentaire
17.10. Réunion délocalisée de présentation du comité «Harzknübbe» à Leutenheim
17.10. Nettoyage du cimetière par les municipalités de Schirrhein et de Schirrhoffen
19.10. Réunion technique avec la C.A.H.
19.10. Comité périscolaire
20.10. Visite du Président de la C.A.H. des entreprises HALTER Outils de coupe et Les Jardins d'Altaïr
20.10. Réunion avec le commissaire enquêteur – PPRI
21.10. Réunion hall de stockage associatif + commission travaux / urbanisme
24.10. Sortie en forêt *«Mer seuche champignons, gesch mett»*
26.10. Réunion CAUE, pour l'aménagement global du cimetière
30.10. Présentation au public du projet d'aménagement de la rue Principale
05.11. Passage de la commission de sécurité à l'ESC
10.11. Réunion avec l'association «Les Papillons» - Mme DESSEIGNE
11.11. Cérémonie «allégée»
12.11. Conseil communautaire à Kaltenhouse
13.11. Réception définitive du lotissement «Myrtilles IV»
17.11. Réunion de concertation pour le site internet